

# BULLETIN DE FIN D'ANNÉE 2019-2020

## INFORMATIONS CONCERNANT LA 4<sup>e</sup> ET LA 5<sup>e</sup> SECONDAIRE

Comme vous le savez, le 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire au Québec. Cette décision a entraîné la fermeture des écoles et interrompu brusquement la 3<sup>e</sup> étape de l'année scolaire. Malgré cela, le bulletin de fin d'année de votre enfant vous sera **transmis au plus tard le 10 juillet prochain**. Toutefois, le bulletin a dû être adapté au contexte exceptionnel de l'année 2019-2020. Vous trouverez dans ce document des renseignements sur la manière dont seront présentés les résultats de votre enfant pour la 3<sup>e</sup> étape, ses résultats finaux ainsi que la décision relative à son cheminement scolaire.

### La 3<sup>e</sup> étape

- Les notes en pourcentage qui vous avaient été transmises pour la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> étape resteront inchangées dans le bulletin final.
- À la 3<sup>e</sup> étape, les résultats de votre enfant ne seront pas indiqués en pourcentage comme à l'habitude, mais plutôt **sous la forme d'une mention** : R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée).
- En langue d'enseignement, en langue seconde, en mathématique ainsi qu'en science et technologie, vous trouverez un résultat pour chacune des compétences évaluées.
- Aucune moyenne de groupe ne sera indiquée pour la 3<sup>e</sup> étape du bulletin.
- Pour déterminer le résultat de votre enfant, l'enseignante ou l'enseignant se basera sur les évaluations effectuées entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars 2020. Elle ou il pourrait également considérer les observations qui lui semblent pertinentes pour confirmer les acquis de votre enfant depuis la fin de la 2<sup>e</sup> étape. Ces observations s'appuieront sur les travaux réalisés ou d'autres manifestations démontrant sa compétence.
- Il n'y aura pas de commentaires pour les compétences *Exercer son jugement critique*, *Organiser son travail*, *Savoir communiquer* et *Savoir travailler en équipe*.

### Le résultat final

- Un résultat final pour chaque compétence sera **inscrit en pourcentage** dans la dernière colonne du bulletin de votre enfant.
- Les résultats des deux premières étapes seront pondérés : la 1<sup>re</sup> étape comptera pour 40 % du résultat final et la 2<sup>e</sup> étape pour 60 %.
- Pour déterminer le résultat final de votre enfant pour chaque compétence, l'enseignante ou l'enseignant se basera sur le résultat des deux premières étapes pondérées, sur des évaluations effectuées entre la fin de la 2<sup>e</sup> étape et le 13 mars et sur des observations faites tout au long de l'année scolaire et jugées pertinentes.
- Si le résultat de la combinaison des deux premières étapes pondérées, pour chacune des compétences, reflète bien les acquis de l'élève, l'enseignante ou l'enseignant pourrait le maintenir tel quel. Dans le cas contraire, elle ou il pourrait l'ajuster en s'appuyant sur des observations qu'elle ou il aura effectuées.
- Le résultat final pour la matière sera constitué à partir des pondérations prévues pour chaque compétence. Par exemple, en français, langue d'enseignement, de la 5<sup>e</sup> secondaire : *Lire compte* pour 40 %, *Écrire* pour 50 % et *Communiquer oralement* pour 10 % du résultat final.
- Une moyenne de groupe figurera pour le résultat final.

## Décision concernant le cheminement de votre enfant

- Une décision concernant le cheminement de votre enfant figurera dans la section réservée à cet effet dans le bulletin.
- La fermeture prolongée des écoles ne devrait pas faire dévier de façon importante la trajectoire sur laquelle se trouvait votre enfant. Par exemple, si votre enfant était sur la voie de la réussite aux deux premières étapes de l'année scolaire, son résultat final reflétera cette réussite.
- Les observations recueillies par l'enseignante ou l'enseignant après la fermeture prolongée des écoles le 13 mars pourront confirmer les acquis de votre enfant. S'il était en situation d'échec aux premières étapes, mais qu'il a su démontrer sa compétence dans des travaux réalisés après le 13 mars, il pourrait se trouver en situation de réussite au résultat final.
- La décision concernant le passage de votre enfant à une année ou à un ordre d'enseignement supérieur sera prise en fonction des règles en vigueur. La promotion au niveau suivant se fera en fonction de la réussite à chacune des matières.

### Exemple de bulletin illustrant la 3<sup>e</sup> étape et le résultat final

FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	RÉSULTAT FINAL
Lire	90	77	R	82
Écrire	87	81	R	83
Communiquer oralement		85	NE	85
Résultat disciplinaire	87	80	—	83
Moyenne du groupe	79	79	—	75

■ Les résultats en pourcentage déjà transmis demeurent inchangés. La pondération des étapes est modifiée.

■ Pour chaque compétence en langue d'enseignement, en langue seconde, en mathématique et en science et technologie, l'enseignante ou l'enseignant indique la mention R (réussie), NR (non réussie) ou NE (non évaluée).

■ L'enseignante ou l'enseignant inscrit le résultat final de votre enfant sous forme de pourcentage pour chaque compétence. Ce résultat s'appuie sur les résultats pondérés des étapes 1 et 2, sur des évaluations effectuées de la fin de l'étape 2 jusqu'au 13 mars 2020 et sur des observations faites tout au long de l'année scolaire et jugées pertinentes pour confirmer les acquis de votre enfant.

## Relevé des apprentissages pour la sanction des études de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire

- Les épreuves ministérielles de fin d'année scolaire 2019-2020 ont été annulées. Aucune épreuve ministérielle ne sera donc considérée dans les résultats des élèves.
- Un relevé des apprentissages (relevé de notes officiel) est produit par le Ministère. Pour ce faire, le résultat final du bulletin, en pourcentage, calculé par compétence et par volet, est attribué à l'élève par l'enseignante ou l'enseignant et transmis au Ministère par les organismes scolaires.
- Ce résultat, exprimé en pourcentage, sera par la suite traité par le Ministère et converti en mention « Réussite » ou « Non réussite ».
- C'est cette mention qui sera inscrite sur le relevé des apprentissages. La mention « Réussite du programme » permettra d'obtenir les unités prévues au régime pédagogique.
- Les cadres d'évaluation prévus continueront de s'appliquer à tous les programmes.

### Questions et réponses

#### **Pourquoi les résultats finaux des élèves de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire sont-ils présentés en pourcentage ?**

Le traitement par le Ministère des résultats des élèves de 4<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> secondaire exige des notes en pourcentage.

#### **Pourquoi la 2<sup>e</sup> étape compte-t-elle pour 60 % ?**

Cette étape fournit un portrait de la compétence de votre enfant à un stade plus avancé de l'année scolaire. Pour cette raison, la valeur accordée à cette étape est plus importante.

#### **Mon enfant passera-t-il son année malgré la fermeture des écoles ? La réussite de sa prochaine année scolaire pourrait-elle être mise en péril en raison de connaissances qui n'ont pas été acquises durant la présente année scolaire ?**

Si votre enfant était en situation de réussite au moment de la fermeture des écoles, il devrait poursuivre son cheminement scolaire comme prévu. Grâce à l'enseignement et à l'accompagnement offerts à distance ou à l'école, aux plans de travail préparés par les enseignantes et les enseignants, aux trousseaux d'activités pédagogiques et autres ressources offertes, votre enfant pourra consolider

ses acquis jusqu'à la toute fin de l'année scolaire. De plus, des activités de mise à niveau sont envisagées pour la rentrée scolaire prochaine pour que votre enfant ait les acquis nécessaires pour faire de nouveaux apprentissages.

#### **Mon enfant n'a pas pu participer aux activités d'encadrement pédagogique en ligne offertes par l'école. Y aura-t-il des conséquences sur la réussite de son année scolaire ?**

Non. La non-participation de votre enfant à l'enseignement à distance ne devrait pas modifier sa trajectoire de réussite. Plusieurs moyens ont été mis en place pour que les élèves puissent faire des apprentissages variés (capsules télévisées, appels des enseignants, récupération des cahiers d'exercices, etc.) en vue de consolider les acquis. La non-participation aux activités d'encadrement pédagogique en ligne ne pourrait constituer à elle seule un motif justifiant l'échec de votre enfant, puisque les écoles ont connu des fermetures prolongées depuis le 13 mars dernier.

## Questions et réponses (suite)

### Comment les résultats de mon enfant en difficulté d'apprentissage seront-ils inscrits dans son bulletin s'il bénéficie d'une modification des attentes pour une ou plusieurs disciplines ?

Pour les élèves qui bénéficient d'une modification des attentes, le résultat final ne sera pas exprimé en pourcentage, mais plutôt par les mentions R (réussie) ou NR (non réussie). Ce résultat s'inscrira pour l'ensemble de la matière et non par compétence (en ce qui concerne les matières où un résultat détaillé est disponible, par exemple en français, langue d'enseignement). Cette mention correspondra aux objectifs prévus pour votre enfant et prendra en compte le contexte exceptionnel de fermeture des écoles.

### Comment les résultats de mon enfant seront-ils inscrits dans son bulletin s'il est noté habituellement avec une lettre (ex. : A, B, C ou D), parfois accompagnée d'un chiffre (ex. : 1, 2, 3, 4 ou 5) ?

Les façons habituelles de noter seront utilisées. Bien sûr, son enseignante ou son enseignant tiendra compte de l'interruption de l'année scolaire dans l'attribution du résultat.

[EDUCATION.GOUV.QC.CA](http://EDUCATION.GOUV.QC.CA)

**Éducation  
et Enseignement  
supérieur**

**Québec** 

